

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES
entre la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne
et la Commune de Fagnières

Service Droit des sols (Pôle Aménagement et Urbanisme)

Entre

La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, représentée par Monsieur Bruno BOURG-BROC, Président, autorisé à signer les présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2015, ci-après désignée par « la Communauté »

Et

La Commune de Fagnières, représentée par Monsieur Alain BIAUX, Maire, autorisé à signer les présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2015, ci-après désignée par « la Commune »

Préambule

Considérant les dispositions de l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, notamment le III

« III – les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services »

Vu l'avis du comité technique paritaire de la communauté d'agglomération, rendu le 2 juin 2015

Il est convenu ce qui suit

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L.5211-4-4-III du code général des collectivités territoriales, et dans un souci de bonne organisation, de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition du service Droit des sols (Pôle Aménagement et Urbanisme) de la Communauté d'Agglomération au profit de la Commune de Fagnières.

Cette mise à disposition porte sur la prise en charge de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol de ladite commune.

Article 2 – Situation des agents exerçant leurs fonctions dans le service mis à disposition

Les agents du service Droit des Sols (Pôle Urbanisme et Aménagement) mis à disposition de la Commune demeurent statutairement employés par la Communauté d'Agglomération, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Les agents tiennent à jour un état récapitulatif indiquant la nature des activités effectuées pour le compte de la Commune et faisant référence au coefficient de complexité du ou des dossier(s) d'instruction de documents d'urbanisme conduit(s). Ce tableau est transmis à l'appui de la demande de remboursement adressée à la commune.

Article 3 – Modalités d'intervention du service

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, le Maire de la Commune adresse directement, au chef de service mis à disposition, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie au service Droit des Sols (Pôle Urbanisme et Aménagement) mise à disposition.

Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef dudit service pour l'exécution des missions qu'il lui confie en application de l'alinéa précédent.

La Communauté d'Agglomération s'engage à mener à bien les tâches qui lui sont confiées dans le cadre de la mise à disposition, conformément aux règles de l'art en la matière.

Les demandes des différentes mairies seront traitées par ordre chronologique d'arrivée au service Droit des Sols (Pôle Urbanisme et Aménagement) sauf en cas d'urgence signalé.

Les conditions spécifiques d'intervention du service seront détaillées dans un Règlement de Service.

Article 4 – Modalités financières de la mise à disposition

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-4 du code général des collectivités territoriales, les conditions de remboursement par la Commune à la Communauté d'Agglomération, des frais de fonctionnement de la direction de l'Urbanisme (Pôle Urbanisme et Aménagement) misent à disposition, sont fixées selon les modalités définies ci-dessous.

La Communauté adressera à la Commune un récapitulatif des prestations réalisées par mois, trimestre ou semestre en rapport avec l'importance des travaux effectués, indiquant le nombre d'autorisations et d'actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol instruits par le service, ainsi que le coefficient de complexité affecté à chaque acte.

Le montant de la participation financière de la commune sera déterminé par application du barème prévisionnel dont un exemplaire est joint à la présente convention*. Le barème sera révisé annuellement au cours du premier trimestre en fonction de la réalité du coût du service

**Le barème prévisionnel sera transmis après la dernière réunion du groupe de travail*

pour l'année précédente. Il donnera lieu à une révision des tarifs appliqués en n-1 et à la régularisation correspondante des avances versées.

Le premier appel de fonds (mensuel – trimestriel ou semestriel) calculé sur la base du barème prévisionnel joint en annexe sera, pour la première année de mise en place de la convention, réalisé par la Communauté d'Agglomération au cours du mois de Juillet 2015.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est applicable à compter de sa signature. Les signataires à la présente peuvent dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 1 mois.

Article 6 – Bilan annuel

Chaque année civile, le service Droit des Dols établit un rapport d'activités en application de la présente convention. Il fera état des problèmes rencontrés pour assumer les missions confiées par la présente convention. Une réunion de concertation sera organisée à cette occasion entre la Commune et la Communauté pour leur examen.

Article 7 – Modifications

Toute modification dans les missions confiées et les modalités financières feront obligatoirement l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 8 – Tribunal compétent

Le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est seul compétent pour juger des litiges de la présente convention.

Fait à Châlons-en-Champagne, le

**Le Président
de la Communauté d'Agglomération
de Châlons-en-Champagne**

**Le Maire
de la Commune
de Fagnières**

Bruno BOURG-BROC

Alain BIAUX